



Über dieses Buch

Dies ist ein digitales Exemplar eines Buches, das seit Generationen in den Regalen der Bibliotheken aufbewahrt wurde, bevor es von Google im Rahmen eines Projekts, mit dem die Bücher dieser Welt online verfügbar gemacht werden sollen, sorgfältig gescannt wurde.

Das Buch hat das Urheberrecht überdauert und kann nun öffentlich zugänglich gemacht werden. Ein öffentlich zugängliches Buch ist ein Buch, das niemals Urheberrechten unterlag oder bei dem die Schutzfrist des Urheberrechts abgelaufen ist. Ob ein Buch öffentlich zugänglich ist, kann von Land zu Land unterschiedlich sein. Öffentlich zugängliche Bücher sind unser Tor zur Vergangenheit und stellen ein geschichtliches, kulturelles und wissenschaftliches Vermögen dar, das häufig nur schwierig zu entdecken ist.

Gebrauchsspuren, Anmerkungen und andere Randbemerkungen, die im Originalband enthalten sind, finden sich auch in dieser Datei – eine Erinnerung an die lange Reise, die das Buch vom Verleger zu einer Bibliothek und weiter zu Ihnen hinter sich gebracht hat.

Nutzungsrichtlinien

Google ist stolz, mit Bibliotheken in partnerschaftlicher Zusammenarbeit öffentlich zugängliches Material zu digitalisieren und einer breiten Masse zugänglich zu machen. Öffentlich zugängliche Bücher gehören der Öffentlichkeit, und wir sind nur ihre Hüter. Nichtsdestotrotz ist diese Arbeit kostspielig. Um diese Ressource weiterhin zur Verfügung stellen zu können, haben wir Schritte unternommen, um den Missbrauch durch kommerzielle Parteien zu verhindern. Dazu gehören technische Einschränkungen für automatisierte Abfragen.

Wir bitten Sie um Einhaltung folgender Richtlinien:

- + *Nutzung der Dateien zu nichtkommerziellen Zwecken* Wir haben Google Buchsuche für Endanwender konzipiert und möchten, dass Sie diese Dateien nur für persönliche, nichtkommerzielle Zwecke verwenden.
- + *Keine automatisierten Abfragen* Senden Sie keine automatisierten Abfragen irgendwelcher Art an das Google-System. Wenn Sie Recherchen über maschinelle Übersetzung, optische Zeichenerkennung oder andere Bereiche durchführen, in denen der Zugang zu Text in großen Mengen nützlich ist, wenden Sie sich bitte an uns. Wir fördern die Nutzung des öffentlich zugänglichen Materials für diese Zwecke und können Ihnen unter Umständen helfen.
- + *Beibehaltung von Google-Markenelementen* Das "Wasserzeichen" von Google, das Sie in jeder Datei finden, ist wichtig zur Information über dieses Projekt und hilft den Anwendern weiteres Material über Google Buchsuche zu finden. Bitte entfernen Sie das Wasserzeichen nicht.
- + *Bewegen Sie sich innerhalb der Legalität* Unabhängig von Ihrem Verwendungszweck müssen Sie sich Ihrer Verantwortung bewusst sein, sicherzustellen, dass Ihre Nutzung legal ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass ein Buch, das nach unserem Dafürhalten für Nutzer in den USA öffentlich zugänglich ist, auch für Nutzer in anderen Ländern öffentlich zugänglich ist. Ob ein Buch noch dem Urheberrecht unterliegt, ist von Land zu Land verschieden. Wir können keine Beratung leisten, ob eine bestimmte Nutzung eines bestimmten Buches gesetzlich zulässig ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass das Erscheinen eines Buchs in Google Buchsuche bedeutet, dass es in jeder Form und überall auf der Welt verwendet werden kann. Eine Urheberrechtsverletzung kann schwerwiegende Folgen haben.

Über Google Buchsuche

Das Ziel von Google besteht darin, die weltweiten Informationen zu organisieren und allgemein nutzbar und zugänglich zu machen. Google Buchsuche hilft Lesern dabei, die Bücher dieser Welt zu entdecken, und unterstützt Autoren und Verleger dabei, neue Zielgruppen zu erreichen. Den gesamten Buchtext können Sie im Internet unter <http://books.google.com> durchsuchen.



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



LA QUESTION DE SAVOIE

EXAMINÉE

AU POINT DE VUE DU DROIT

ET

AU POINT DE VUE POLITIQUE

PAR J. D. [Jacques Dubé]

(Extrait de la *Nouvelle Gazette de Zurich*.)

Avril 1860.

S
786



LAUSANNE

IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLER FILS

1860

EXAMEN
DES
DIFFÉRENCES ESSENTIELLES
DANS LA
MANIÈRE D'ENVISAGER LA QUESTION DE SAVOIE

I

La dernière Assemblée fédérale avait, malgré les vives discussions précédentes, offert au pays le bel exemple d'une unité de vues qui n'était point, comme l'on s'est plu à le répéter, le résultat de la peur, mais bien plutôt celui d'un sacrifice fait à ses opinions individuelles. Une lutte parlementaire aurait amené nécessairement le triomphe de l'un des deux partis, et le vaincu aurait déploré amèrement sa défaite. Ce fut précisément dans le but d'écarter les fâcheux effets que ce triomphe aurait produits dans un moment où la commune patrie était menacée d'un danger, que les promoteurs des conférences préparatoires travaillèrent à la conciliation des opinions. Ils pensaient que chaque parti devait faire abnégation de ses vues particulières et consacrer sur l'autel de la patrie les prémices d'une double victoire !

C'était un beau rêve. Et cependant il nous semble que le même but qui a été atteint par les représentants de la nation pourrait être aussi obtenu par notre peuple, si, laissant là ses disputes personnelles et ses soupçons, il consentait à faire un examen franc et sincère de la chose même qui l'occupe actuellement. Des faits semblables se sont passés au sein des commissions de l'Assemblée nationale. On a commencé par faire beaucoup de bruit, et, lorsqu'on a eu exhalé toute sa mauvaise humeur, on a fini par comprendre qu'après tout on était tous de braves confédérés qui n'avaient au fond aucun motif de se déchirer mutuellement. On se trompe étrangement si l'on s' imagine que la réunion n'a été qu'une comédie. C'en était une aux yeux des exaltés des deux partis peut-être, mais bien certainement les modérés ont agi sérieusement et consciencieusement.

Après avoir soulagé son cœur de la bile qui l'oppressait, on en vient aussi à connaître la manière de voir de son adversaire et la différence qui la sépare de la sienne propre. On trouvera sans doute qu'il pouvait y avoir du danger à discuter ainsi ouvertement une pareille question, l'ennemi extérieur pouvant en tirer parti. Mais dans le cas présent on ne pouvait s'arrêter à cette considération, et, au milieu de l'effervescence de jour en jour croissante des partis, il devenait indispensable de rompre le silence qu'on avait gardé jusqu'alors. Nous voulons essayer d'aborder ce sujet important par une discussion approfondie, et nous croyons au moins pouvoir fournir la preuve qu'on peut différer de point de vue sans être pour cela un mauvais citoyen.

Mais avant que nous nous engagions plus avant dans la question, qu'il nous soit permis de rectifier les erreurs qui ont été commises en assignant des motifs aux différences dans les opinions. Il y a des gens qui croient avoir tout dit sur la question pendant lorsqu'ils ont rangé les partis, soit leurs chefs, en deux catégories, celle des pacifiques ou poltrons et celle des gens courageux. Naturellement les courageux sont seuls dignes de louanges, tandis que les autres ne méritent que le mépris. Si la grandeur du courage se mesurait à l'ouverture de la bouche, cette classification pourrait se comprendre ; mais malheureusement cette mesure n'est pas encore admise généralement de notre temps, et chez notre peuple suisse le proverbe a toujours sa valeur, qui dit que *les héros ne se font pas connaître par leurs cris de guerre, mais bien par leurs exploits*. — Nous conseillons donc d'attendre encore quelque temps avant d'introduire la susdite classification, quelque simple qu'elle puisse être.

D'autres attribuent les motifs qui ont fait agir à une jalousie personnelle et locale contre Stämpfli et la ville de Berne. Il est possible que, sans qu'on s'en rende bien compte, ces sentiments soient entrés pour quelque chose ; mais qu'ils aient pu exercer une influence décisive sur l'ensemble de la situation, c'est ce que nous croyons pouvoir nier en toute conscience et avec la connaissance que nous avons de la vérité des faits. Il y a aussi à Zurich bien des membres de l'Assemblée fédérale qui, malgré leur différence d'opinion sur la question pendante, ont été accusés de conserver pour

M. Stämpfli toute leur estime; il est d'ailleurs bien avéré que c'est de la députation de Zurich que sont venues les premières tentatives faites dans le but d'amener une unité de vues. Veut-on, malgré cela, croire que les Zuricois ont fait de l'opposition par système? Qu'on nous dise alors ce qui a pu porter les St-Gallois, les Grisons et tous les Oroniens qui sont depuis longtemps dans les meilleurs termes avec Berne et Stämpfli, à faire cause commune avec les députés de Zurich sur la question du jour, s'il n'y avait pas chez tous des motifs bien fondés pour agir ainsi.

partisans
de la Suisse
occidentale
Zurich - Lucerne
Fribourg -
Berne
contre la
Suisse occi-
dentale
M. Stämpfli

Nous demanderons encore ce que signifie cette politique de la Suisse orientale que l'on oppose à la politique de la Suisse occidentale? N'est-ce pas la plus grande partie de la Suisse occidentale (que l'on dit être en danger et qu'il faut secourir) qui nous supplie instamment de ne commettre aucune imprudence, aucun acte agressif? Les députés de Fribourg, de Vaud, du Valais, auxquels se sont aussi joints ceux de Neuchâtel, étaient, pour ainsi dire, unanimes dans leurs prières et leurs avertissements. Ils pensaient, et non sans motif, que c'était vouloir compromettre la sûreté de leurs cantons que de songer à la réalisation de plans d'agrandissement et que, pour échapper à des dangers fictifs, on ne craignait pas de précipiter la Suisse entière dans de grands dangers réels. Les Tessinois aussi, à l'unanimité, s'associèrent aux demandes des députés de la Suisse française. Ils représentèrent qu'une invasion de la Savoie du nord, par la Suisse serait infailliblement suivie de l'occupation

du Tessin par les Français ou les Piémontais. Comment la Suisse justifierait-elle sa conduite si elle allait ainsi sacrifier des confédérés qui jusqu'à ce jour ont résisté à toutes les séductions pour rester Suisses; enfin, à quoi servirait à la Confédération d'avoir acquis le Chablais si elle venait à perdre le Tessin?

A ceux qui prétendent que l'opposition a aussi pris sa source dans une antipathie confessionnelle, nous répondrons que la Suisse catholique presque tout entière a manifesté ses vœux pour le maintien de la paix. Nous dirons enfin à ceux qui s'imaginent qu'on en ait pris occasion de mortifier le Conseil fédéral, que ce sont précisément les fidèles partisans du Conseil, éprouvés par douze ans de lutte et qui lui sont toujours restés dévoués, qui, dans les conjonctures présentes, ont refusé de le suivre, tandis que (cela est bien digne de remarque) l'*Helvetia*, qui jusqu'alors avait toujours fait opposition au Conseil, renforcée aujourd'hui de Fazy et de Falstaff-Vogt, ne peut trouver assez d'expressions pour lui témoigner toute sa confiance. Cela seul devrait au moins prouver aux plus incrédules que dans toute cette affaire, il n'a jamais été question du Conseil fédéral, mais qu'il s'est agi simplement de certains partis. Nous terminerons maintenant ces rectifications par une considération générale.

Il y a des gens qui ne voient dans la tractation des affaires de ce monde qu'une farce jouée sur un grand théâtre et sont constamment à la recherche des agents qui doivent se trouver derrière les coulisses; des gens qui croient avoir fait merveille lorsqu'ils ont attribué un

motif vulgaire, égoïste, caché, compromettant, à tel ou tel acte public. On pourrait se courroucer contre ces gens à si courte vue ; mais on fera bien mieux de garder son sang-froid et de ne voir dans ces *Méphistophélès en miniature* que de grands fous, qui, après avoir cherché dans les airs les fils qui font mouvoir les affaires de notre terre, finissent par chanceler et tombent sur leur nez, à leur honte et en prêtant au ridicule et à la risée du monde. Laissons ces paillasses jouer leurs rôles, laissons-les fureter partout pour trouver de mauvais motifs, et quant à nous, nous allons en attendant nous occuper sérieusement de la recherche des causes qui ont produit ces divergences d'opinions en Suisse dans les conjonctures actuelles et qui y ont malheureusement laissé des germes de discorde. Lorsque nous aurons découvert la plaie, il ne nous sera pas difficile d'indiquer le remède.

II

Commençons par le point du droit.

Un ancien avoyer de Berne disait : « *qu'une main pleine de pouvoir avait plus de valeur que tout un sac plein de droits.* » Il semblerait que nos démocrates bernois ont pris cette manière de voir de l'ancien patriciat pour leur devise et qu'ils veulent l'ériger en maxime d'Etat pour la direction des affaires générales. Nous demandons qu'on réfléchisse un instant à quelle extrémité Berne fut conduite par cette soif de pouvoir ? Si

nous ne nous trompons, le résultat final en a été la perte du pays de Vaud et de l'Argovie.

Bornons-nous donc pour le moment et tout simplement à l'examen du droit. Quelque misérable et abject qu'il puisse paraître, il n'en est pas moins un grand pouvoir, malgré cette enveloppe si peu apparente ; il n'en est pas moins le dominateur dans le royaume des puissances morales. Ce sont ces puissances-là qui, au milieu du chaos et de la confusion d'idées qu'enfante de jour en jour le monde, ont su, par des lois sages et efficaces, imprimer un caractère de durée à la vie des peuples et des nations. Toute bonne et saine politique doit chercher son point d'appui dans son bon droit. Cette maxime a toujours prévalu dans notre Suisse. Nous poserons donc comme fondement de notre discussion ce point capital, savoir que la Suisse, dans la question pendante, ne doit exiger, comme droit, que ce que le droit lui accorde, rien de plus, rien de moins.

Voyons maintenant en quoi consistent les droits de la Suisse. Mais ici nous sommes à la source principale de nos différences d'opinions. Il est sans doute agréable et satisfaisant pour l'amour-propre d'établir d'abord en principe que la Savoie du nord appartient à la Suisse de par le droit divin et humain ; il ne manquera pas de gens qui applaudiront à de telles expressions. D'un autre côté, c'est une fort désagréable chose que de devoir prouver à quelle mince proportion se réduisent les droits de la Suisse, car on pourrait bien courir le risque d'être châtié pour cela comme traître à son pays.

Nous n'en exprimerons pas moins franchement notre opinion, parce que nous avons la certitude que le silence ne pourrait nous être d'aucune utilité maintenant, bien au contraire; et qu'enfin, nous croyons être sûrs de l'assentiment des honnêtes gens qui pensent, comme nous, que la Suisse ne doit élever aucune prétention qu'elle ne puisse justifier par le droit. La bonne renommée de droiture des Suisses vaut, après tout, dix fois plus que toute la Savoie.

Mais avant d'aborder la discussion proprement dite, nous signalerons encore les méprises que l'on commet tous les jours sur la question qui nous occupe. Nous entendons fréquemment répéter ces paroles : « Si la France prend possession de la Savoie du nord, la Suisse occidentale doit s'attendre à chaque instant à être envahie, et pour que nous puissions éviter un tel danger, il faut que la Savoie du nord soit à nous. » Nous admettons les prémisses de cette proposition comme justes, bien que des autorités militaires compétentes prétendent qu'on a beaucoup exagéré l'importance de la possession de la Savoie du nord sous le rapport stratégique; ce qui, soit dit en passant, aurait dû être examiné de plus près par le Conseil fédéral. Supposons donc que ces prémisses soient justes, il en résultera seulement que nous avons un grand intérêt à acquérir la Savoie du nord, mais nullement que nous ayons le droit de nous emparer du pays. Il y a là une différence d'une importance très grande. Autant que nous sachions, l'Assemblée fédérale fut presque unanime dans cette opinion, que la Suisse devait se proposer pour but l'acquisition de la

Savoie du nord et ne reculer devant aucun sacrifice pour l'atteindre. Mais qu'on le remarque bien : il ne s'agit pas ici d'un droit à faire valoir, mais seulement d'un intérêt particulier, et selon le cas qui se présente on doit employer les moyens pour l'obtention du but. Lorsqu'il s'agit d'un *droit* à faire valoir, d'une nation à l'égard d'une autre, on peut, si cela convient, agir par la force, sans autre forme de procès, car il n'y a pas d'instances juridiques prescrites pour cela. Mais lorsqu'il n'est question que d'un intérêt à soutenir, d'un avantage à obtenir, la voie des négociations est seule permise.

Rendons cette différence sensible par quelques exemples : — La position du canton du Tessin a été entièrement changée par l'annexion de la Lombardie à la Sardaigne. Précédemment c'était l'Autriche qui l'entourait d'un côté et la Sardaigne de l'autre, tandis qu'à présent il se trouve enserré par la Sardaigne de trois côtés. Or comme le goût pour les annexions est aussi fort chez les Sardes que chez les Français, nous devons nous attendre à tout. Le Tessin court pour le moins autant de dangers que Genève. Mais s'ensuit-il de là que, sous le prétexte de garantir nos frontières, nous nous arrogions le droit d'exiger quelque partie de la Lombardie ? S'ensuit-il que nous puissions revendiquer la Valteline et pays adjacents (autrefois incorporés à la Suisse) sur lesquels nous avons pour le moins autant de droit que sur la Savoie du nord ? Il est à croire qu'on nous rirait au nez et qu'on nous repousserait d'une belle manière, lorsque nous élèverions de telles prétentions.

On pourrait nous dire : si vous pensez que le Tessin soit menacé, il n'y a pas de motif pour que nous aidions à votre défense par quelque cession de territoire, vous pouvez vous protéger vous-mêmes. Fortifiez votre canton comme bon vous semblera, mais ne venez plus nous importuner avec vos prétentions.

Autre exemple : La plus riche ville de la Suisse, Bâle, est située de telle sorte qu'il suffirait à la France d'un coup de main pour s'en rendre maître. Ce serait tout aussi bien dans nos intérêts, lorsque les frontières de la Suisse pourraient être reculées de ce côté tant soit peu. Il ne nous manquerait point de bonnes raisons pour justifier cette extension de territoire. Mulhouse entra dans l'alliance des Suisses en janvier 1515, et ses habitants reçurent le titre de *Confédérés perpétuels*. Un pareil titre vaut bien celui que nous cherchons à faire valoir sur le Chablais et le Faucigny; et pourtant il n'y a personne qui songe à prêcher la croisade pour Mulhouse.

Choisissons un exemple dans la vie privée. Tout paysan sait fort bien que la vente d'une propriété voisine de la sienne peut lui donner au lieu d'un bon méchant voisin, qui empiètera sur son terrain, qui le volera, le chicanera et lui fera procès sur procès; bref, un tel voisin qui par des vexations sans nombre finira par le réduire à la mendicité ou par le conduire au tombeau. Sera-ce un motif suffisant pour que le malheureux s'oppose par la force à un changement qui pourra lui devenir funeste, et pour qu'il prenne possession du morceau de terre qui touche sa propriété? Tout le monde se

réunirait bientôt pour chasser le perturbateur du repos public, et notre pauvre homme qui n'avait pourtant en vue que son repos, sa tranquillité, passerait aux yeux du monde pour avoir voulu s'approprier le bien d'autrui.

On devrait croire que tout cela est aussi clair que le jour, que ce sont là des vérités élémentaires qui n'ont pas besoin de démonstration. Mais qu'on veuille bien parcourir nos journaux, depuis le grand *Bund* jusqu'à notre petit *Intelligenzblatt*; partout vous entendez prêcher sur le même ton : Notre frontière occidentale est menacée! eh bien fortifions-la! Mais non! c'est la Savoie qu'il nous faut, afin que nous puissions dormir tranquilles. C'est là ce qu'on appelle avoir du courage! car cela dénote une poltronnerie incroyable chez ces gens qui osent vaquer tranquillement à leurs affaires, tandis que d'autres languissent sous le poids de l'angoisse et de la crainte dans l'attente d'un avenir incertain!

A-t-on surtout mûrement réfléchi aux conséquences de cette théorie qui vous permet de prendre à un voisin une partie quelconque de son terrain parce que ce terrain nous est ouvert? Ce n'est pas autre chose que la fameuse théorie des *frontières naturelles*. On pourrait toutefois encore l'admettre lorsqu'il ne serait pas question de la faire servir à un intérêt exclusif; lorsqu'il ne s'agirait pas seulement de la configuration du terrain aux frontières, mais d'intérêts plus puissants concernant le bien-être réel du peuple. Une telle théorie est toujours dangereuse lorsqu'on la réalise avec la force majeure. Un empereur Napoléon peut sans doute se

mettre au-dessus de toutes les entraves, là le droit fait place à la force; il n'y a pour de tels oppresseurs aucun autre juge que la vengeance divine. Si la Suisse veut imiter l'Empereur, elle pourrait bien éprouver la vérité du proverbe latin : *Si duo faciunt idem, non idem*, c'est-à-dire, *on pend les petits voleurs*, etc.

Gardons-nous donc de toutes ces paroles ronflantes et mensongères que l'on débite sur nos droits et nos intérêts. Sachons reconnaître ouvertement, s'il le faut, que dans la question pendante notre intérêt est plus fort que notre droit; cela ne saurait nous nuire en quoi que ce soit.

III

Examinons maintenant notre droit dans toute sa pureté, sa simplicité, et tel que les traités nous l'ont fait.

Notre droit a pour base principale l'article 92 du traité de Vienne du 20 novembre 1815, lequel fut complété par le traité de Turin du 16 mars 1816. Le Conseil fédéral a cru pouvoir aussi appuyer son droit sur un traité qui fut conclu en 1564 entre la ville de Berne et le duc de Savoie, d'après lequel on s'engageait réciproquement à ne faire aucune cession de territoire à des tiers. Mais des doutes se sont élevés sur la valeur d'un tel traité et les jurisconsultes de la Suisse sont aussi eux-mêmes de l'avis que ce titre n'a pas grande valeur. En effet, depuis cette époque, Berne a dû faire

cession du pays de Vaud, la Savoie est devenue française de 1792 à 1815, sans que l'un ou l'autre de ces deux Etats ait trouvé bon d'invoquer le traité en question. Nous pouvons donc être certains que ce titre ne sera pas reconnu, et pour cette raison nous n'en ferons plus mention.

Quant aux traités de Vienne et de Turin, ils ont une importance réelle. Leurs clauses essentielles portent que la Savoie du nord doit être comprise dans la neutralité qui a été garantie à la Suisse par toutes les puissances. Il résulte de là, d'un côté que les puissances ont pris l'engagement, en cas de guerre, de ne point violer le territoire de la Savoie du nord, et de l'autre, que la Suisse est autorisée à pourvoir à la défense de ce pays, comme à la sienne propre; puis il est dit encore, d'une manière plus explicite, que toutes les fois que les puissances qui avoisinent la Suisse seront en état d'hostilités présentes ou prochaines, les troupes sardes devront se retirer de la Savoie du nord, celles des autres puissances ne pourront ni traverser le pays, ni y séjourner; la Confédération suisse seule aura le droit de l'occuper et d'y mettre ses garnisons quand elle le jugera à propos. A ce sujet il est dit expressément, dans le traité de Turin, que pour le cas d'une occupation militaire par la Suisse, l'administration civile de la Savoie du nord restera la même et qu'elle continuera à exercer ses droits comme à l'ordinaire. Le traité contient encore d'autres clauses relatives à cette occupation; mais on n'a jamais eu l'occasion de les faire valoir, comme on sait, en sorte que notre droit a

été en quelque sorte comme tenu en suspens. Nous allons maintenant passer à l'examen de la nature de ce droit.

On a établi en théorie, que nous avons acquis par les traités un droit de copropriété sur la Savoie du Nord; on en a déduit naturellement la conséquence que la Sardaigne ne pouvait pas aliéner cette partie de son territoire sans notre consentement et que nous avons de plus le droit, pour le cas où le pays viendrait à changer de maître, de prendre possession de notre copropriété, en attendant qu'un arrangement s'ensuivit. Voilà donc le point de vue sur lequel nous établissons notre droit pour l'occupation de la Savoie. Tout cela serait bien beau, si seulement nos prétentions étaient fondées, mais malheureusement il n'en est pas ainsi. Lorsque les gens du peuple, comme pour répondre aux déclamations qui se font entendre, disent : *mais la Savoie n'appartient pas à la Suisse*, nos jurisconsultes et nos écrivains, pour peu qu'il y ait des sentiments d'honnêteté chez eux, doivent reconnaître qu'il y a du vrai dans l'expression populaire. Comment pouvons-nous élever la moindre prétention à la copropriété sur un pays où l'exercice de tout acte législatif, judiciaire, ou de simple administration civile, nous est interdit? Comment osons-nous prétendre à un droit qui depuis 1815 à 1860 n'a pas reçu une seule fois son application; un droit qui nous permet, peut-être une ou deux fois dans tout un siècle, d'occuper un pays, pour un peu de temps, à la condition de ne rien empiéter dans l'administration civile; comment osons-nous, nous le deman-

donc, mettre en avant un tel droit, aussi éventuel, aussi provisoire, aussi minime, et le faire servir comme le droit le moins douteux à l'obtention d'une chose à laquelle on donne le nom de copropriété? Nous sommes certain qu'il ne se trouvera pas dans toute l'Europe un seul professeur de droit international, s'il est impartial, qui veuille approuver de telles prétentions.

Mais si nous n'avons pas de droit de propriété sur la Savoie du nord, il en résultera que toutes les conséquences qu'on a fait découler de cette supposition s'en iront en fumée. Si nous ne sommes pas propriétaires, nous n'aurons plus de motifs pour empêcher le vrai propriétaire A (la Sardaigne) de disposer de sa propriété en faveur de B (la France) et nous n'en aurons pas davantage pour empêcher la prise de possession par B. Nous avons encore bien moins le droit d'occuper une propriété qui nous est étrangère, à moins que deux puissances voisines ne soient actuellement en état d'hostilité, ce qui n'est nullement le cas.

Le lecteur attentif aura déjà compris que cette manière d'envisager la question, que nous venons d'exposer, a été partagée par un grand nombre de nos députés fédéraux, par le peuple suisse en général, et que c'est là que l'on doit chercher la source de cette résistance qui fit prendre une autre direction aux affaires dans un moment où le Conseil fédéral s'apprêtait à débiter par le *fait accompli* d'une prise de possession.

Après avoir établi insensiblement que nous n'avons aucun droit de propriété sur la Savoie du nord, il nous

reste à démontrer positivement quelle sorte de droit nous possédons.

Chacun sait ce qu'on entend par *servitude* dans la vie ordinaire, ce droit qu'un propriétaire accorde à un tiers pour un but déterminé. Tout écolier en droit sait que les servitudes sont une restriction des droits du propriétaire, et qu'elles ne renferment nullement l'idée de copropriété.

Il en est de même dans le droit public des peuples ; on appelle alors ces droits *servitudes d'Etat*. Nous allons en donner un exemple. L'Autriche a eu, jusqu'à la paix de Villafranca, le droit de mettre garnison à Plaisance, forteresse du duché de Parme, lorsque certaines éventualités se présenteraient. C'est un cas qui a une parfaite analogie avec celui de la Savoie. Or, jamais l'Autriche n'a poussé ses prétentions jusqu'au droit de copropriété. Un exemple d'un autre genre, où les droits du propriétaire sont restreints en faveur d'un tiers, c'est l'obligation bien connue où se trouve la France de n'élever aucun ouvrage de fortification à Huningue, obligation qui lui fut imposée par le traité de paix du 20 novembre 1815. Nous renvoyons, du reste, le lecteur aux manuels de droit où il trouvera de nombreux exemples de servitudes dont nous parlons.

C'est un pareil droit de servitude que la Suisse possède sur la Savoie du nord ; ce droit est attaché au sol, quel qu'en soit le propriétaire. Or ce dernier point mérite une attention particulière et la Sardaigne ainsi que la France l'ont si bien compris que, loin de contester l'évi-

dence de notre droit, elles l'ont reconnu indirectement dans le traité de cession de la Savoie.

Nous venons de dire que ce point mérite toute notre attention ; en effet si notre droit est inhérent au sol de la Savoie, il en résulte que le propriétaire ne peut ni l'amoindrir ni nous l'enlever et que dans tous les cas de guerre entre puissances voisines, qui pourront surgir, il nous sera loisible de faire valoir notre droit selon notre bon plaisir. Si donc la France entre en hostilité avec l'Allemagne, l'Autriche ou la Sardaigne, le moment sera venu d'exercer notre droit, si nous jugeons que ce soit de notre intérêt de le faire. Nous ne sommes pas obligés de faire valoir ce droit, aujourd'hui ou demain, mais nous pouvons attendre le moment opportun. Comme la France a plus souvent l'occasion de guerroyer avec ses voisins que la Sardaigne ne l'a eue jusqu'à présent, nous pourrons exercer notre droit plus fréquemment.

La France le sait fort bien et elle a déclaré, dès le commencement, que la continuation de la neutralisation des provinces savoisiennes ne lui convient pas plus qu'à la Suisse. Eh bien, si elle veut que nous lui fassions abandon de notre droit, nous examinerons les propositions qu'elle doit nous faire. Si ces propositions se concilient avec nos intérêts et que nous obtenions par la voie des négociations des frontières militaires suffisantes pour notre sûreté, nous les accepterons. Si, au contraire, les propositions sont inacceptables, eh bien nous nous en tiendrons tout simplement à notre droit que ni la France ni aucune autre puissance ne peut nous enlever.

Il nous semble, après avoir tout bien pesé, que notre position est loin d'être désespérée au point qu'il faille avoir recours à des expédients de casse-cou. Il nous semble que dans le cas le plus critique que l'avenir nous réserve peut-être, il pourrait bien y avoir des moments où la France se montrera plus traitable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ce que nous avons de mieux à faire en attendant, c'est que nous maintenions fermement notre bon droit; nous serons appuyés en cela par notre peuple tout entier.

Mais, dira-t-on, notre droit va se réduire à bien peu de chose, si la France prend la place de la Sardaigne? Nous ne voyons pas la chose de cette manière; le droit reste le même, que ce soit A ou B qui soit le propriétaire du sol. Mais, dira-t-on, si ce nouveau propriétaire est plus puissant que l'ancien il nous sera beaucoup plus difficile de faire valoir notre droit? Il le semblerait en effet, et dans les temps ordinaires il en serait bien ainsi. Mais on oublie ici qu'il nous a été donné d'exercer notre droit *seulement* dans des conjonctures extraordinaires, dans des temps où la France est déjà aux prises avec d'autres puissances. Dans de tels cas, cette puissance ne fera pas difficulté de nous laisser exercer notre droit; car autrement elle s'attirerait un nouvel ennemi.

Supposé d'ailleurs que notre droit fût réellement restreint par le changement de propriétaire, il ne s'ensuit pas, encore une fois, que notre droit se change par là en droit de propriété. Le caractère de la servitude reste toujours avec toutes ses conséquences, et tout ce que nous pouvons demander c'est qu'on prenne de nouveaux

arrangements eu égard aux changements qui viennent d'avoir lieu. Nous ne devons pas agir par nous-mêmes mais attendre la décision des hautes puissances qui ont constitué notre droit et qui auront à examiner si les changements survenus lui ont été favorables ou contraires.

Il pourrait arriver que la France voulût mettre des entraves à l'exercice de notre droit en élevant des fortifications sur le territoire de la Savoie du nord, ou, ce qui reviendrait au même, en plaçant des flottilles de guerre sur le lac. Mais ce cas ne se présentera pas, la France en a donné l'assurance aux autres puissances. L'établissement de lignes fortifiées sur un terrain neutre serait une violation du droit européen tellement criante qu'il suffirait de cela pour soulever l'Europe entière et, dans le cas le plus fâcheux, on pourrait briser le *Zwing-Savoie* aussi bien que nos ancêtres firent tomber le *Zwing-Uri*.

Il nous reste encore à répondre à une dernière objection. On dit : « La Suisse doit saisir ce moment ; c'est la dernière qui sonne, à présent ou jamais ! Si la France a une fois planté son piquet dans la Savoie du nord, elle ne s'arrêtera pas là, elle s'emparera de Genève, du Valais et peut-être de toute la Suisse française ! » Nous ne contestons point qu'il ne fût désirable que la France ne s'établît pas en Savoie ; mais, ainsi que nous l'avons dit dans notre discussion, le désir d'une chose ne justifie pas l'emploi de moyens violents. Au reste, qu'on ne se fasse pas d'illusions sur ce point ! Si Napoléon a réellement en vue l'exécution des plans qu'on lui

prête, la possession de la Savoie du nord par nos troupes n'en empêcherait point la réalisation. Tous les militaires s'accordent à dire que ce n'est pas dans la Savoie que se trouve la vraie ligne de défense contre une invasion française. C'est dans l'intérieur de la Suisse que les coups décisifs devraient se donner, lorsqu'il s'agirait de la perte de Genève et du Valais.

Si une telle éventualité se présentait jamais, alors il n'y aurait plus en Suisse de parti de la paix, car quel est le Suisse qui ne ferait alors les efforts les plus énergiques pour le salut de ses confédérés, et quel peuple ou quel gouvernement en Europe ne ferait entendre alors des cris de fureur et d'horreur et ne marquerait du sceau de sa réprobation ce vol à main armée que l'on exercerait sur un petit peuple, qui ne demande qu'à vivre tranquille. Attendons donc tranquillement que l'heure ait sonné, et ne hâtons point ce moment par des mesures inconsidérées; gardons-nous, au contraire, de fournir le moindre prétexte à notre adversaire.

On est bien d'accord avec nous sur le point de vue militaire de la question, mais on se rabat sur les soi-disant dangers moraux auxquels Genève et les localités environnantes seront exposées par cet entourage, cette étreinte de la France, et par l'immigration en masse des nouveaux Français-Savoyards. Cette objection a bien quelque fondement; seulement on en exagère de beaucoup la portée. Les soi-disant influences morales ne font point sentir leur effet aussi promptement, mais au contraire très-lentement. On aperçoit ces effets tout au plus tous les dix ans, ou pour dire vrai, seulement

après le passage d'une génération, car celle qui est adulte est beaucoup moins accessible à ces influences que l'on redoute. Il n'est pas même très-rare de voir arriver le contraire de ce qu'on attendait. L'enthousiasme patriotique se développe précisément dans les moments de danger, tout aussi bien que l'enthousiasme religieux, et ces deux éléments pourraient bien se réunir pour produire dans la cité de Calvin et de Rousseau une force de résistance capable de paralyser toutes les influences catholico-monarchiques. Il y a chez les Genevois assez de force de caractère et de vrais sentiments suisses pour repousser une escalade d'influences morales, tout aussi bien qu'ils surent le faire dans le temps, lorsqu'un duc de Savoie vint les attaquer. Dans de telles éventualités, Genève, loin de succomber, trouverait l'occasion d'éloigner de son sol tous les éléments impurs.

Quant à l'*invasion* (l'immigration) en masse des Français-Savoyards, il ne faut pas se faire de fausses idées à ce sujet. L'écrivain sait à quoi s'en tenir de la vérité de la situation. Les Français proprement dits ne sont pas nombreux à Genève; les Suisses des autres cantons forment une population de beaucoup plus forte. Pour ce qui est des Savoyards, leur nombre n'est pas de moitié aussi grand qu'on le prétend. Ils appartiennent en très-grande partie à la classe des domestiques, dont l'influence est par conséquent fort limitée. Au reste, on peut être en quelque sorte sûr que les Savoyards désormais ne se rendront pas à Genève pour y faire de la propagande politique en faveur de la France, mais bien

plutôt pour y respirer plus librement et pour conseiller aux Genevois de maintenir à tout prix leur individualité et leur liberté.

Toutefois, qu'on ne se méprenne pas sur le sens de nos paroles. Nous n'avons eu nullement l'intention d'amoindrir la valeur de la Savoie du nord aux yeux de la Suisse. Nous avons eu seulement en vue de réduire à de plus justes proportions les exagérations qui se publient. Nous le répétons donc, nous regardons l'acquisition de la Savoie du nord comme une chose désirable, mais nous insistons en même temps pour qu'on n'emploie pas les moyens violents et qu'on ne s'abandonne pas à ses propres forces. Celui qui croit que nous avons un droit de propriété sur la Savoie peut trouver légitime l'emploi des moyens que nous repoussons, et nous n'exigerons pas de lui qu'il écoute les conseils de la prudence. Mais pour nous qui, après l'examen le plus consciencieux, sommes fondés à douter de la valeur d'un pareil droit, nous le disons ouvertement, ce n'est ni par sentiment de prudence seulement, ni par couardise, ni par connivence pour la France, ni par trahison envers la patrie (selon la classification de M. le docteur Sulzer), que nous repoussons toute mesure agressive, mais simplement et uniquement par la conviction intime *du droit* que nous reconnaissons.

Présentement encore, notre droit nous place dans une solide position, à la défense de laquelle nous pourrions tous concourir. Il a cela de particulièrement avantageux pour nous, c'est que dans les cas les plus critiques qui

pourraient se présenter, nous ne perdrons absolument rien à attendre. Si nous précipitons notre marche par quelque résolution soudainement prise, nous sommes certains qu'une grande partie de notre peuple ne nous suivra qu'à contre cœur, tandis que si nous nous contentons de maintenir fermement notre vrai et bon droit, nous pourrons compter sur l'assentiment de tous les honnêtes gens de l'Europe et sur celui de tout un peuple, qui se lèvera comme un seul homme, pour marcher à l'ennemi lorsque le moment sera venu.

IV

Après avoir exposé les diverses opinions qui se sont fait jour sur la question de droit, nous allons passer à l'examen des différences d'opinions qui ont été émises sur la politique tenue par la Suisse dans la question qui nous occupe. Nous procéderons à cet examen avec la même franchise, sans nous écarter des bornes que la discrétion nous impose. Nous pensons qu'il est convenable d'établir une distinction entre l'action diplomatique et la tendance politique, soit de faire ressortir le rapport qui existe entre la politique spéciale de la Suisse et sa politique générale.

Par l'action politique ou diplomatique dont nous voulons parler d'abord, on cherche, en partant d'une position donnée, à atteindre un but déterminé par les voies les plus simples. Il y a donc ici trois choses à considé-

rer : le but, le point de départ et la voie pour l'obtention.

Le but que le Conseil fédéral s'est proposé était la réunion à la Suisse du territoire neutralisé de la Savoie du nord. Nous croyons que par un tel choix le Conseil fédéral a fait preuve de vues saines et justes. Sans doute, et l'on ne peut se le dissimuler, il y a beaucoup de gens qui, par sentiment politique et religieux, repoussent toute idée d'agrandissement de territoire et de révision de constitution qui en serait probablement la suite ; qui redoutent l'incorporation d'une peuplade livrée au fanatisme ultramontain et qui, d'après ce qu'on a pu apercevoir, est encore fort peu accessible aux sentiments républicains. — Nous n'aurions pas voulu parier, il y a quelques semaines, que le peuple suisse eût alors consenti à de grands sacrifices pour l'acquisition de la Savoie du nord ; comme, par exemple, qu'il eût pris à sa charge la part revenant à ce pays de la dette nationale du Piémont ; au moins l'enthousiasme n'eût pas été grand. L'agitation des derniers temps aura été bonne en cela qu'il se trouve aujourd'hui un bien plus grand nombre de personnes qui sont convaincues que les *intérêts politiques* et *militaires* de la Suisse exigent que l'on fasse taire ces sentiments d'antipathie confessionnelle et autres prétextes d'opposition. Le Conseil fédéral mérite aussi tous les éloges à cet égard pour avoir su s'élever aussi franchement qu'il l'a fait à cette hauteur de vues dans la question pendante et pour avoir constamment poursuivi le but auquel il tendait.

Nous nous sommes déjà prononcés sur le point de départ. Nous reconnaissons que si la Suisse a un *droit*,

elle a encore un plus grand *intérêt* à faire valoir. Si le droit nous commande de maintenir ce que nous avons, l'intérêt nous pousse en avant pour obtenir une extension de notre droit. En avant avec les négociations! disent les uns; en avant avec nos bataillons! disent les autres. — Nous avons déjà dit d'où cette diversité d'opinions paraissait surtout provenir. On n'a jamais cherché à démêler le vrai d'avec le faux dans la question pendante, eu égard au droit et à l'intérêt que nous pouvons y avoir. On a toujours su présenter cette question sous un certain *demi-jour* aussi mystérieux que trompeur. Nous croyons que le Conseil fédéral lui-même n'a jamais été bien au clair là-dessus; du moins, lorsqu'on lit attentivement ses notes diplomatiques et qu'on en pèse bien toutes les expressions, on ne trouve pas chez lui un point de vue bien arrêté, bien nettement déterminé.

A nos yeux, c'est là une faute. Peut-être espère-t-on faire une meilleure pêche en eau trouble; mais qu'on y réfléchisse bien, il s'agit ici de règlement de droits internationaux et tous les gouvernements ont coutume, dans ces cas-là, de faire examiner avec soin tous les documents et de consulter les jurisconsultes les plus éclairés. Que si, à la manière de certains avocats, on veut essayer par là de faire prendre un *X* pour un *Y* à sa partie adverse, on s'expose infailliblement au discrédit de sa propre cause. La France a su tirer un excellent parti de la faiblesse de nos arguments; elle vient tout au travers, en prétendant soutenir par de solides raisons que la Suisse a bien un intérêt, mais aucun

droit quelconque dans cette affaire. Non-seulement elle se refuse à reconnaître nos prétentions à un droit de propriété, mais elle ne nous accorde pas même le droit de servitude, en alléguant, avec quelque semblant de vérité, que l'occupation du pays par nos troupes en cas de guerre doit être considéré, non point comme un *droit* concédé, mais bien plutôt comme une *obligation* qui nous a été imposée et dont nous devons la libération à la France! Cette manière d'envisager la chose n'est pas tout à fait concordante avec le traité de Vienne, et c'est pour cela que la France semble aujourd'hui vouloir revenir un peu de ses premières assertions; au moins paraît-il qu'elle a reconnu certains droits à la Suisse dans le traité de cession. — D'après ce que nous venons de dire, on peut comprendre que nous n'avons pas trop réussi à mettre la diplomatie française en défaut.

Mais, et c'est ce qu'il y a de plus regrettable, nous n'avons que trop bien réussi à donner le change à l'opinion publique dans notre pays. La manière pour ainsi dire *tortueuse* avec laquelle on a su faire ressortir notre droit a excité chez une partie de notre population une irritation approchant du vertige, qui a failli précipiter la Suisse dans un dangereux abîme et qui finira par amener quelque bouleversement si les efforts du parti ne viennent pas se briser contre le bon sens de la partie du peuple restée saine et des autorités qui partagent ses sentiments. Cet état de choses nous peine infiniment et d'autant plus que dans ce parti du mouvement, à côté des brailleurs en titre, nous découvrons de nobles caractères. Oui, nous nous plaisons à reconnaître que ce

mouvement témoigne au fond d'un vif sentiment de l'honneur national, sentiment tout à fait digne d'éloge, et nous prions de bien vouloir, dans la chaleur de la lutte, se souvenir de l'aveu que nous faisons.

On comprendra combien il doit nous être difficile, dans la situation actuelle de nos affaires, de porter un jugement étendu sur les moyens qu'on a employés pour obtenir le but auquel on tendait; c'est pourquoi nous nous bornerons à toucher quelques points. L'action diplomatique comprend deux phases distinctes dans la question pendante; la première s'arrête au 6 février de la présente année, c'est-à-dire à la déclaration faite par l'empereur Napoléon, que pour témoigner à la Suisse toute sa sympathie, il se fera un plaisir de lui céder le Chablais et le Faucigny, dès l'instant qu'il en sera en possession. La seconde phase commence à cette date du 6 février et dure encore. Pendant la première phase, tout alla pour le mieux, et l'on crut un moment être arrivé au terme de ses désirs. Dans la seconde, au contraire, nos affaires ont pris une tournure si fâcheuse que tout espoir de réussite est presque évanoui. Le temps nous apprendra où nous devons chercher les causes d'un revirement pareil; peut-être la faute en est-elle due à l'Empereur; peut-être aussi que le Conseil fédéral, s'il voulait bien s'examiner consciencieusement, trouverait que sa conduite n'est pas exempte de reproches et qu'il doit confesser son *mea culpa*. Nous ne pousserons pas nos investigations plus loin sur ce sujet. Nous prendrons les faits tels qu'ils se présentent et ferons notre possible pour expliquer clairement en quels points et sur quels

fondements les différences d'opinions se sont manifestées dans la politique qui a été suivie par nos premières autorités.

Pour ne pas entrer dans de trop longs détails, nous nous bornerons aux deux questions principales qui ont le plus occupé l'attention publique. Nous ne nous arrêterons pas à l'ordonnance dont on a déjà tant parlé, qui était relative aux cours de répétition et qui avait été rendue, soit à l'instigation de l'*Helvetia*, soit peut-être sur une fausse nouvelle venue de Genève, parce que ce coup de théâtre n'a néanmoins, quelque caractéristique qu'il soit, en lui-même, comme entr'acte, que la nature d'un acte en sous ordre.

La première de ces grandes questions que le Conseil fédéral eût à examiner était de savoir s'il devait se confier aux assurances données par l'empereur Napoléon, ou s'en tenir à la décision des puissances du congrès de Vienne. Des considérations de plus d'un genre pouvaient lui conseiller l'un ou l'autre parti, et si le résultat a prouvé qu'en choisissant la seconde alternative il n'a pas jusqu'ici avancé les affaires mieux qu'il ne l'eût fait en suivant la première et même en supposant toutes les chances contraires, nous voulons être justes cependant et reconnaître qu'on ne doit pas toujours juger une action d'après son résultat. Le Conseil fédéral hésita d'abord sur la décision qu'il devait prendre, lorsqu'enfin le 15 mars il annonça, par l'envoi d'une protestation solennelle à Paris et à Turin, qu'il avait choisi la seconde alternative. Eh bien, nous pensons, quant à nous, que dans ce moment de crise là, le Conseil fédéral aurait

dû convoquer l'Assemblée fédérale, car alors celle-ci se fût trouvée en présence d'une situation franche et nette et elle eût tranché la question d'avenir avant qu'elle eût été engagée ; quinze jours plus tard elle ne pouvait plus le faire de la même manière.

Le Conseil fédéral crut pouvoir se passer de cet appui ; il envoya une protestation qui fit grand bruit dans toute l'Europe et excita une grande colère à Paris ; à l'heure où nous écrivons, il en est à sa troisième protestation, qui selon toute apparence sera suivie de bien d'autres. En même temps il fit un appel à l'intervention diplomatique des puissances garantes du traité de Vienne, et cet appel a été répété depuis, plusieurs fois.

Dès l'instant que le Conseil fédéral s'était engagé dans cette voie, nous ne pourrions le blâmer d'avoir été conséquent avec lui-même, et pour notre compte nous n'aurions rien trouvé à redire si chaque semaine il eût jugé à propos d'expédier une nouvelle protestation. Cependant bien des gens pensaient, dès le commencement du débat, qu'il n'y aurait eu pour le Conseil fédéral aucun danger à courir si, en adoptant la première des deux alternatives, il y eût joint une simple déclaration pour le maintien de notre droit. Cela aurait produit tout autant d'effet qu'il en est résulté par l'emploi assez inutile de cette profusion de *bulles* et d'*interdits*. Ou bien Napoléon eût tenu sa parole et alors on aurait atteint le but tant désiré ; ou bien l'Empereur nous aurait trompés ; alors nous aurions maintenu la position que le droit nous donnait et de plus notre position morale s'en fût trouvée immen-

sément renforcée. Bien des gens pensaient qu'il y avait fort peu de dignité pour la Suisse dans ces demandes continuelles de secours et en allant heurter ainsi à toutes les portes. Nous venons de dire qu'une simple maintenance éventuelle de notre droit nous aurait rendu le même service ; nous devons ajouter : si toutefois on n'avait pas l'intention de protester dans le but d'une occupation. Si on avait ce projet-là, on manquait doublement à son devoir en ne convoquant pas l'Assemblée fédérale pour lui laisser l'occasion de décider la question.

La seconde question principale qui restait à résoudre était précisément cette question d'occupation, par nos troupes, du pays neutralisé. Le Conseil fédéral donna l'occasion à l'Assemblée fédérale de se prononcer là-dessus. La proposition qu'il fit à cette occasion ne fut pas présentée avec toute la clarté désirable. Le Conseil demandait des pleins pouvoirs, en s'appuyant sur des considérations qui laissaient entrevoir, sinon d'une manière certaine, du moins avec quelque vraisemblance, qu'on ne tarderait pas à occuper le territoire neutralisé. Les commissions crurent d'abord que cette éventualité était déjà résolue dans la pensée du Conseil fédéral et c'est pour cela qu'elles jugèrent devoir limiter les pleins pouvoirs demandés ; ce ne fut qu'après les explications données par le Conseil exécutif, lors de l'entrevue qui eut lieu, comme l'on sait, qu'elles consentirent à voter les pleins pouvoirs demandés. Dès lors cette question d'occupation est restée en suspens jusqu'à ce jour.

On pouvait avoir deux choses en vue par l'occupation de la Savoie du nord. On pouvait s'attendre, ou à une

retraite de l'empereur Napoléon ou à une brusque attaque de sa part. Il y a des gens assez simples pour croire que Napoléon se serait laissé intimider par une telle démonstration de la Suisse et qu'il se serait retiré réellement. C'est là une croyance d'esprits faibles qui ne vaut pas la peine d'une réfutation; ce qu'il y a de curieux en cela, c'est que si l'on presse ces bonnes gens pour qu'ils veuillent faire connaître le fonds de leur pensée, ils vous diront alors naïvement que Napoléon n'aurait pas osé attaquer à cause de ses anciens rapports d'amitié avec la Suisse. Ce sont ces mêmes personnes qui seront en état de vous faire les descriptions les plus épouvantables sur les plans d'envahissement qu'ils prétent à Napoléon, qui en sont à douter que cet homme consentit jamais à faire tomber un seul cheveu de notre tête, quand même nous serions déjà entrés dans le pays neutralisé!! En attendant nos amis les plus sincèrement dévoués à nos intérêts nous conseillaient de ne pas pousser l'affaire, et nous admettons aussi qu'aucun homme de bon sens, après y avoir bien réfléchi, n'aurait pu conseiller une pareille politique qui, avec la meilleure des chances, n'eût été jamais qu'un jeu de hasard dont le gain n'aurait pas valu l'enjeu qu'on y aurait mis.

On aurait eu sans doute bon marché de ces petits esprits qui spéculaient sur la timidité de Napoléon; ils se seraient volontiers contentés d'une armée menaçante pourvu qu'elle eût pris position au dedans de nos propres frontières. Seulement, ils sont dans l'embarras et ne savent trop que répondre lorsqu'on leur demande ce qu'il arriverait lorsque Napoléon, par pure malice, pren-

drait le parti de laisser là notre armée sans y faire plus attention.

Mais derrière ces grands enfants il y a des hommes qui savaient ce qu'ils voulaient, qui dans l'occupation de la Savoie ne voyaient que l'occasion de provoquer une guerre ou de l'accepter si elle se fût déclarée. Nous saurons bon gré à ces gens-là s'ils veulent au moins se prononcer franchement là-dessus et ne pas cacher le danger, en berçant le peuple de fausses espérances. Nous honorons les honnêtes convictions de ces personnes qui croient que, puisqu'il nous faut en danser une, il faut accepter le combat dès le premier jour. Quant à nous, nous ne pouvons approuver une politique qui abandonne la certitude du présent pour un avenir entièrement fantastique, qui ne craint point d'empiéter sur le terrain du bon droit pour satisfaire aux convenances de ses vues, ni de rompre la paix de l'Europe et de prendre sur soi les horreurs qui pourraient s'en suivre, qui, par ce seul fait que le champ de bataille serait en dehors de nos frontières, donnerait le change à nos soldats, une politique, enfin, qui n'a point l'assentiment du plus grand nombre dans le pays. Malgré tous les efforts que l'on tente, on ne peut réussir à échauffer ces gens-là qui sont opposés à toute guerre et encore moins à les enthousiasmer, parce que la question n'est pas de celles qui remuent le sentiment intime du peuple, comme ce serait le cas lorsque le sol sacré de la patrie serait violé, et surtout parce qu'on ne peut donner qu'une connaissance bien imparfaite du véritable état des choses à des gens qui n'entendent que des ar-

guments inintelligibles pour eux et qui ne connaissent rien aux cartes et aux considérations militaires et politiques.

La Russie, qui avait pris en gage la Valachie, a dû le payer par la perte de Sébastopol. L'année dernière, l'Autriche a dû aussi payer par la perte de la Lombardie cette Lomeline piémontaise qu'elle avait prise comme gage. Malgré tous ces avertissements de l'histoire contemporaine, devons-nous occuper le troisième rang des joueurs aux gages, et ces mêmes gens qui l'année dernière ne pouvaient assez se moquer des Autrichiens de ce qu'ils avaient donné tête baissée dans le panneau, ces mêmes gens-là nous conseilleraient aujourd'hui de les imiter! Qu'ils fassent comme ils voudront; quant à nous, nous ferons notre devoir; nous conseillerons et nous avertirons aussi longtemps que nous le pourrons, afin que le peuple suisse et ses autorités ne se laissent pas entraîner par ce dangereux vertige, qui serait la ruine de notre patrie! — *Respice finem!* (Examine la fin de toute chose.)

V

Il nous reste à apprécier les rapports de la politique qui a été suivie en Suisse dans cette question séparée avec l'ensemble de sa politique intérieure et extérieure. C'est ici qu'on rencontre les différences les plus prononcées, parce que le jugement qu'on porte sur ces sortes de questions tient à la manière d'envisager la politique générale.

Dans notre politique intérieure, la majeure partie de notre peuple désire le maintien et le développement successif et rationnel de notre constitution et de toutes nos institutions fédérales.

Nous sommes venus à bout de toutes ces luttes révolutionnaires qui menacent encore un grand nombre de pays en Europe; l'aisance, la justice, la liberté règnent dans nos paisibles demeures, et nous convions à nos repas l'étranger, quelle que soit sa position. C'est là la seule propagande que nous nous permettions; nous montrons volontiers notre intérieur de ménage aux visiteurs, afin qu'ils le prennent pour modèle, si cela leur plaît. La maison leur plaît-elle, nous en sommes charmés; si elle ne leur plaît pas, nous ne nous fâchons pas pour cela. On nous appelle un peuple d'égoïstes, parce que nous ne nous mêlons pas des affaires des autres et que nous suivons notre propre voie. Nos révolutionnaires et nos réactionnaires ne devaient pas trouver leur compte à l'ordre régulier de nos institutions, à ce bien-être, fruit d'un travail paisible; c'était pour eux comme une épine dans l'œil, et depuis longtemps ils ne cherchaient que l'occasion de nous arracher à notre situation.

Leur désir vient d'être rempli. Au moyen de la question de Savoie, nous avons été jetés dans une agitation dont nous ne reviendrons pas de sitôt. On peut prévoir, même avec quelque certitude, que nous sommes à la veille de subir une période de mouvements intérieurs; qu'on observe seulement comment les éléments d'opposition de tous les cantons et de la Confédération même

se sont emparés avec avidité de la question pendante pour la faire servir à leurs desseins particuliers, comment ils ont su l'exploiter comme jamais question ne le fut à ce point.

Le temps seul pourra nous faire connaître le résultat final de ces mouvements. Nous voudrions seulement rendre nos antagonistes attentifs sur un point, pendant qu'il en est temps encore. Si la *pression* exercée jusqu'à ce jour sur nos autorités supérieures dans des questions de politique étrangère, par une presse qui ne connaît plus de frein, par des réunions et des assemblées de tout genre, par un terrorisme anti-républicain, organisé dans le sanctuaire même de nos députés fédéraux, sous les formes les plus variées, devait durer plus longtemps encore de la même manière, il n'y a nul doute qu'une réaction ne s'en suivît, laquelle se chargerait d'amener des autres parties de la Suisse un air *assez frais* pour tempérer l'atmosphère artistement échauffée dans laquelle le Conseil fédéral se trouve placé. Nous le demandons, ces éléments, qui dans leur sphère particulière ne jouissent d'aucun crédit malgré tous les efforts, seraient-ils destinés à donner le ton à la grande politique suisse ?

Où ces gens veulent-ils donc nous conduire avec leur politique étrangère ? Ce qui est évident à nos yeux, c'est qu'ils n'ont d'autre pensée que celle de faire la guerre à Napoléon. Un des collaborateurs du *Bund*, personnage bien connu et haut placé, n'a-t-il pas, tout dernièrement encore, expliqué au peuple quelle belle oc-

casion nous négligions si dès à présent nous ne commençons pas la *danse* avec Napoléon !

Nous ne ferons un crime à personne pour une telle tendance lorsqu'elle prend sa source dans une conviction loyale, sincère, empreinte d'un vrai patriotisme ; nous aussi nous ferons volontiers la guerre s'il s'agit de la défense de notre territoire suisse et nous savons que des milliers de nos concitoyens pensent comme nous. Mais autre chose est une guerre défensive et autre chose une guerre offensive. Il est vrai qu'ils disent tous : « Dieu nous en préserve, nous n'en voulons pas plus que vous. » — Directement non, vous n'en voulez pas de la guerre ; mais vous nous l'apportez par des détours, par des chemins couverts, sous l'apparence d'une défense et dans l'espoir que cette défense n'aura pas lieu ; mais vous ne parviendrez pas à donner le change à des gens qui ont les yeux ouverts ; que vous agissiez ou non avec connaissance de la chose, c'est égal, vous portez sous votre redingote boutonnée l'arme blanche.

Nous préférons donc poser la question tout franchement : *doit-on vouloir ou non une telle guerre ?*

On veut la guerre avec l'intention bien arrêtée d'amener la chute de l'empereur Napoléon et, pour atteindre le but, comme les moyens que l'on possède ne répondent pas à la vivacité des désirs, on se propose de commencer les hostilités et d'escarmoucher seulement, comme pour se tenir en haleine, en attendant que la coalition des autres puissances qui n'avait pu se former auparavant, faute de bonne intelligence, se réalise alors en voies de fait lorsqu'on apprendra que le brandon de

la guerre est allumé et que les combattants en sont déjà aux prises. Ce plan est hardi, il faut en convenir, et il fait honneur à son inventeur. Toutefois nous nous permettrons de l'examiner à notre aise et d'en faire l'objet de nos observations, s'il y a lieu.

Et d'abord nous trouvons qu'il est fâcheux et dangereux pour la Suisse de devoir recourir à l'assistance de l'étranger pour l'exécution de ce plan. Ce serait faire comme le petit chien qui après avoir bien aboyé finirait par attirer les grands dogues et leur fournirait ainsi l'occasion de se battre entre eux. Disons-le franchement, c'est là un rôle qui ne nous convient guère.

Ensuite nous ne croyons pas, nous, que les secours étrangers nous arrivassent, comme on se l'imagine. De quelle part viendraient-ils ? La Russie n'est pas encore guérie des blessures qu'elle a reçues dans la guerre d'Orient. L'Autriche est épuisée et saigne encore par tous ses membres. La Prusse, qui a pu planter là l'Autriche et le Schleswig-Holstein, ses propres frères, pour sûr montrera peu d'empressement à aller secourir un étranger qui, il n'y a pas bien du temps encore, lui a soufflé sa principauté. L'Angleterre n'a pas d'armée de terre, et pour le moment elle fait son petit sommeil de digestion après s'être bien repue du traité de commerce. Mais, dira-t-on, et les petits Etats allemands ? Oui, il est vrai, le peuple serait assez disposé, mais les princes ! — Lisez un peu l'*Indicateur wurtembergeois*, et la fantaisie qui vous prend de faire venir des secours de ce côté-là vous aura bientôt passé.

Mais si la coalition nous abandonne, nous laisse, comme

on dit, dans le pétrin, que faire alors? « *Alors la Suisse mourra de la mort des héros.* » Bien dit, et nous aussi nous avons le ferme espoir qu'elle succomberait avec honneur. Mais nous voudrions adresser une seule question aux héros de l'*Helvetia*; nous voudrions leur demander si, après qu'ils auraient assisté au démembrement de la Suisse, ou en supposant qu'elle conservât à peu près sa circonscription actuelle, qu'ils l'auraient vue enchaînée au char de triomphe de l'empereur, ils n'auraient pas un amer regret du passé, et s'ils ne devraient pas reconnaître, une fois le vertige tombé, que le sort qu'ils ont voulu tenter par un fol orgueil, ils se le sont attiré par leur propre faute? Oui, nous le savons, le glas funèbre sonnera un jour pour la Suisse comme il a sonné déjà pour tant de peuples, et nous aussi nous préférons *la mort du héros* à une longue agonie; mais, nous le dirons ici du plus profond de notre âme, nous désirons que lorsque cette heure solennelle sera venue, il soit donné à la Suisse de succomber, non dans une affaire ambiguë, équivoque, mais bien dans ce repos d'esprit que procure une conscience pure et sans reproche. Il y a une résurrection pour les peuples qui meurent de cette mort là!

Et maintenant nous voudrions demander quel intérêt si grand nous pouvons avoir dans la chute de l'empereur Napoléon, soit que nous la provoquions directement, soit indirectement en prêtant notre concours? Cet homme extraordinaire qui a pris en mains la direction des affaires politiques de l'Europe a une destinée bien particulière. Redouté par la France, admiré par l'Italie,

haï par l'Allemagne, soupçonné par l'Angleterre, épié par la Russie, il y avait un petit pays en Europe qui lui avait voué un véritable attachement, c'était la Suisse. Il est vrai que les révolutionnaires et les réactionnaires de notre pays faisaient exception, parce que d'un côté il avait comprimé les efforts de la révolution, et de l'autre abattu la puissance de la Russie et de l'Autriche; mais ces gens-là ne sont qu'en très-petit nombre chez nous. La masse de notre peuple ne s'inquiétait guère de la manière dont Napoléon gouvernait ses Etats, il lui savait gré surtout de ce qu'il avait eu le dessus sur les Russes et les Autrichiens. Il éprouvait une certaine satisfaction à la pensée que cet homme, qui avait passé sa jeunesse au milieu de nous, qui avait pris part à nos fêtes nationales, qui s'était rencontré avec nous dans nos camps d'exercices, à qui on avait accordé le droit de bourgeoisie et pour qui on se serait battu contre la France, fût parvenu à ces grands honneurs et dignités dont il était revêtu aujourd'hui. Le peuple n'oubliait point non plus les divers services que cet homme avait rendus à la Suisse : la manière noble avec laquelle, en 1838, il épargna par un éloignement volontaire des embarras et des sacrifices à la Suisse; la reconnaissance qu'il s'empressa de donner à notre nouvelle constitution, son intervention efficace lors de la tentative des princes allemands qui cherchaient à anéantir notre droit d'asile, et lorsque l'Autriche manifesta quelque velléité de s'emparer du Tessin; enfin, dans l'affaire de Neuchâtel, où il en prit occasion de nous donner de nombreuses marques de son amitié et de sa sympathie.

Mais ce sentiment d'attachement que notre peuple a manifesté jusqu'à ce jour semble vouloir subir quelque grande transformation; on peut en assigner deux causes. L'empereur est entouré de serviteurs dont le ton et les manières laissent beaucoup à désirer. Ces gens-là croient devoir se dédommager de leur servilisme envers les grands par les actes de brutalité qu'ils exercent sur les petits. C'est ainsi que Walewski s'est fait connaître dans le temps; M. de Thouvenel qui lui a succédé semble vouloir pousser la chose plus loin encore. Les Français disent que le *style c'est l'homme*, et il paraît bien que ce monsieur, en effet, a formé le sien chez les pachas turcs, où il a fait son dernier apprentissage de diplomatie. Il semble vouloir même joindre la perfidie à la grossièreté, et la preuve en est qu'il a accusé le Conseil fédéral de lui avoir proposé secrètement un traité de partage, ce qui est d'une indigne fausseté. L'empereur devrait savoir qu'un peuple libre et surtout un petit peuple ne tolère le ton hautain et orgueilleux sous aucune forme; il ferait donc bien de corriger le style de son ministre.

L'autre cause du déclin de l'attachement provient du souverain. Il nous a fait plus d'une fois le reproche que nous étions ingrats envers lui et qu'il ne se serait pas attendu à cela de la part de la Suisse. Napoléon passe pour être un excellent psychologue (bien connaître son monde); mais ce talent lui fait défaut ici. Un petit peuple, plein de sentiments d'honneur, est toujours et surtout jaloux de son indépendance; l'apparence seule de la dépendance lui répugne, lui fait mal. Il sait fort

bien que ce n'est pas seulement par la force qu'on rend un peuple dépendant, mais qu'on peut arriver au même but en offrant à sa vue des chaînes de diamants merveilleusement ouvrées, artistement façonnées. Or, il peut arriver qu'un tel peuple, pour éviter l'imposition d'aussi belles chaînes, se rende coupable d'ingratitude, surtout si c'est un souverain qui exige de lui de la reconnaissance et qu'il veuille faire accepter comme un *gracieux* présent ce que ce peuple peut revendiquer comme son droit. Mais un tel peuple n'est pas ingrat pour tout cela ; il saura donner des preuves du contraire dans des moments solennels, où il n'aura aucune dépendance à redouter. Il pourra alors donner libre cours à ses témoignages d'affection. Déjà dans l'affaire de Neuchâtel, mais surtout dans celle de Savoie, l'empereur Napoléon a négligé de faire l'application des vérités psychologiques, et par cet oubli il a froissé profondément les natures sensibles et délicates. Nous ne voudrions pas jurer que, si plus tard un nouveau fait de ce genre venait à se présenter, l'attachement de la Suisse pour Napoléon ne se changeât en haine, si, comme il est à présumer, il persistait dans sa ligne de conduite.

Il est donc possible qu'un jour vienne où les sentiments de la Suisse pour Napoléon subiront une grande altération ; mais nous n'en sommes pas encore là. Et si jamais ce jour devait arriver, nous ferions taire le sentiment pour consulter le bon sens sur ce qu'il y a à faire, car la haine est un bon stimulant, mais un mauvais conducteur. Nous nous demanderons ce qu'il ad-

viendrait alors en France et en Europe après la chute de Napoléon III. En France, serait-ce les légitimistes qui reviendraient au pouvoir, eux qui dans le temps nous apportèrent la Restauration avec la constitution de 1815 et l'aristocratie et qui, comme on le sait, n'ont jamais rien appris ni rien oublié? Ou bien serait-ce les orléanistes qui, au moment où la Suisse venait de décider la guerre contre le Sonderbund et allait entrer en campagne, résolurent enfin de porter des secours aux gens de la ligue? — Serait-ce enfin la révolution sociale et communiste? — Il serait bien difficile de faire un choix entre tous ces éléments; aussi n'aperçoit-on pas le moindre désir de s'en occuper.

Et quelle serait l'idée positive qui devrait servir de motif à ces victoires de la Suisse et de la coalition? — Le maintien des traités de 1815. — Nous Suisses qui, par les grandes luttes que nous avons soutenues de 1830 à 1856 dans les cantons, dans la Confédération, qui nous sommes prononcés même contre l'étranger, et qui enfin avons réussi à nous débarrasser de ces traités de 1815 et de leurs tendances rétrogrades; nous Suisses qui nous sommes donné une nouvelle constitution, un Conseil fédéral, une assemblée nationale, à qui Neuchâtel doit sa nouvelle organisation cantonale, qui avons déchiré d'une main hardie ces traités de 1815 et jeté les lambeaux à tous les vents, nous en serions arrivés à ce point maintenant que, pour tirer vengeance de la mortification que nous éprouvons d'un refus à l'accomplissement de nos désirs, nous irions former une coalition nouvelle pour le main-

tion de ces mêmes traités tant conspués. Nous irions préparer les voies à une nouvelle Sainte-Alliance, afin qu'elle pût commencer la campagne avec toute la solennité ordinaire, avec tout son train de gentilshommes, de moines, de privilèges et de concordats, pour qu'elle décidât du sort futur de l'Europe ainsi qu'elle l'a fait ! — Devons-nous, pour satisfaire la passion du moment, renverser tous les fondements de notre existence et en être réduits, après cela, à recevoir comme une faveur de la fortune, le pardon de nos fautes passées des mains d'une réaction triomphante !

C'est là ce qu'on nous vante comme la politique *du progrès le plus avancé*, où l'on voit marcher dans le même rang le radical endoctriné de sa politique de fantaisie, à côté du patricien réactionnaire à la face ricaneuse ! Oui, on pousse la naïveté jusqu'à prôner cette politique de coalition comme la seule propre à consolider notre neutralité !

Nous en resterons là de cette discussion, tout ce que nous pourrions ajouter devenant superflu. Et pour terminer nous résumerons nos diverses considérations dans le petit nombre de points suivants :

1° La Suisse doit, selon nous, maintenir fermement le droit que lui assurent les traités concernant l'occupation de la Savoie du Nord et ne pas se laisser prendre aux formes des négociations ultérieures.

2° La Suisse ne doit céder son droit qu'autant qu'elle recevrait en échange une bonne frontière militaire dans le sud-ouest du pays.

3^o *La Suisse ne doit se permettre aucune démarche en dehors de son droit.*

4^o *Enfin la Suisse ne doit soutenir aucune propagande révolutionnaire, ni aucune politique de coalition réactionnaire.*

Nous croyons que cette politique bien simple est la seule qui soit compatible avec notre droit, notre bonheur et notre intérêt. Nous croyons que notre peuple n'a pas plus le désir de courber la tête devant la France, qu'il n'en a de se mettre sur pied pour faire de la grande politique de princes et pour tirer les marrons du feu au profit de la révolution ou de la Sainte-Alliance. Nous convenons que cette politique que nous recommandons n'est guère propre à attirer l'attention de certain public, qu'elle est modeste et réservée ; mais, en revanche, elle est fondée essentiellement sur les sentiments et les besoins de la grande masse du peuple et elle peut bien, en regard de la politique fantastique de l'*Helvetia*, s'intituler avec toute vérité *la politique nationale démocratique*.

J. D.





